

N° 2023.21.03.067

ARRÊTÉ DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARBON-BLANC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2211-1, L2212-1 et L2213-1 à 5 ;

VU le Code de la Route et notamment les articles R414-14, R411-25 à 28 et R411-1 à 9 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation de routes et des autoroutes, version consolidée au 4 septembre 2008 ;

Vu le Code Pénal et ses articles R 232 à R 233-1 ;

Considérant que pour améliorer les conditions de déplacements des personnes à mobilité réduite, il y a lieu de faciliter leur stationnement par la création d'un emplacement PMR réservé à cet effet ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Un emplacement réservé aux personnes à mobilité réduite, titulaires de la carte G.I.C ou G.I.G sera mis en place sur le parking de l'école Emile Barbou à Carbon Blanc. (Voir plan ci-joint)

ARTICLE 2 : Ces dispositions seront portées à la connaissance des usagers par la pose d'un panneau et d'un marquage au sol.

ARTICLE 3 : Les dispositions du présent arrêté seront applicables dès l'implantation de la signalisation réglementaire qui sera mise en place par Bordeaux Métropole.

ARTICLE 4:

- Monsieur le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale de Carbon-Blanc
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carbon-Blanc
- Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
- Société VEOLIA
- Société KEOLIS

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



 PLACE PMR

Fait à CARBON-BLANC, le 21 mars 2023
Pour le Maire,
Par délégation,
Le Maire-adjoint,


Jean-Luc LANCELEVÉE

